



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 175

BRAS, le 20 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du concert d'été dans le centre du village,

CONSIDERANT que cette manifestation se déroulera le samedi 1^{er} juillet 2023 au soir,

ARRÊTE

Art. 1 : Du samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 à 02h00, la circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès (entre rue Émile Combes et place du 14 Juillet).

Art. 2 : La déviation suivante sera mise en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du 14 Juillet le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 à 02h00.

Art. 4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement devront être mises en place.

Art. 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité